



NOTRE DÉCONFINEMENT NE DOIT PAS ÊTRE NOTRE DÉCONFITURE METTRE LA PRESSION SUR LES PATRONS, IL EN VA DE NOTRE SANTÉ !

LE GUIDE CGT POUR AGIR !

Le 11 Mai, le déconfinement et une reprise d'activité sur site à hauts risques

Après 55 jours de confinement, le gouvernement nous a annoncé son plan de sortie progressive à compter du 11 mai.

Si pour certains, le télétravail ou le restez chez soi sont toujours de mises, pour d'autres, le retour sur site est d'ores et déjà effectué ou en prévision, sans oublier celles et ceux qui ont continué leur activité presque trop normalement.

La responsabilité pénale de l'employeur est engagée !

Dans cette période de déconfinement, la responsabilité pénale de l'employeur est engagée et il se doit d'assurer les protections nécessaires et obligatoires aux salariés mais également le respect des instances représentatives du personnel.

S'il semble nécessaire de faire concrètement la preuve de ce manquement de la part de votre employeur y compris en vous déplaçant vous-même sur site pour constater l'avancée de la mise en conformité des locaux et de la protection des salariés, nous devons être sans concession quant il s'agit de la vie du public reçu et des salariés.

Une CGT exemplaire pour préserver la santé des salarié.e.s : Le Guide

Le jugement récent concernant l'Usine Renault de Sandouville, donnant raison à la CGT, démontre ainsi que la santé et la vie ne se négocient pas.

Droit d'alerte, droit de retrait, référé, le Droit en matière de santé et de sécurité au travail doit être absolument mis en œuvre dans tous les établissements où des manquements sont constatés. Le Guide « Une démarche syndicale de la Crise sanitaire » proposé par la CGT est l'outil indispensable dont l'ensemble de nos syndicats doit s'emparer !

**POUR LA CGT, LA VIE N'EST PAS UNE MARCHANDISE...
PAS DE PROTECTION – PAS DE TRAVAIL
METTONS LA PRESSION SUR LES PATRONS !**